

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 09-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 267 800 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité doit se doter d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 8 267 800 \$;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes et que la Municipalité;

ATTENDU QUE la lettre de confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide PRACIM, d'un montant de 5 070 000.00 \$ est jointe en annexe « C »;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU' un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Harland et résolu à l'unanimité par les membres présents, que le règlement suivant, portant le numéro 09-2023, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un nouveau garage municipal sur un terrain lui appartenant sur la rue des Violettes, tel qu'il appert aux bordereau de prix et formulaire de ventilation des coûts, préparés par Marc Laverdure de Groupe Laverdure Construction et Jean Damecour Architecte, ainsi qu'à l'estimation des dépenses, préparée par Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » (Bordereau de prix et formulaire de ventilation des coûts) et « B » (Estimation des dépenses).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 267 800 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 267 800 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 09-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 267 800 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, dont la subvention confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide PRACIM, au montant de 5 070 000.00 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie,
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 12 juin 2023

Présentation du projet de règlement : 12 juin 2023

Adoption du règlement : 10 juillet 2023

Avis public : 11 juillet 2023

Entrée en vigueur : 11 juillet 2023

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 09-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 267 800 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

ANNEXE A

Bordereau de prix et formulaire de ventilation des coûts

Voir document ci-joint

ANNEXE A

BORDEREAU DE PRIX ET FORMULAIRE DE VENTILATION DES COÛTS

MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

APPEL D'OFFRES NO 2023-02

Construction d'un garage municipal
Formulaire de soumission

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- Titre : Construction d'un garage municipal
- Numéro : 2023-02

LE SOUMISSIONNAIRE S'ENGAGE À EXÉCUTER LE CONTRAT POUR UN MONTANT TOTAL FORFAITAIRE ÉTABLI COMME SUIT :

MONTANT SANS TAXES : 5 592,000.00 \$

TPS (5%) : 279,600.00 \$

TVQ (9,975%) : 557,802.00 \$

MONTANT TOTAL AVEC TAXES :

Six millions quatre cent vingt-neuf mille quatre cent deux dollars	6 429,402.00 \$
(en lettres)	(en chiffres)

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ, A SIGNÉ LES PRÉSENTES À Mont-Tremblant, CE 01^E JOUR DE Mai 2023.

Par : 
(Signature du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE)

Marc Laverdure
(Nom du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)

Président
(Fonction du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)

9408-4134 Québec inc. / Groupe Laverdure Construction
(Nom du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)

WLL

ANNEXE 2.00 B - BORDEREAU DE PRIX VENTILÉ

(Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter une ventilation complète du prix forfaitaire soumis)

SPÉCIALITÉ	MONTANT
Conditions générales et organisation du chantier	405,000.00 \$
Excavation et remblaiement	345,000.00 \$
Trottoirs, asphaltage, dalles de béton extérieures, barrière à l'entrée	125,000.00 \$
Terre, encensement et tranchée drainante	5,000.00 \$
Coffrage	168,000.00 \$
Ferrailage (acier d'armature et mise en place)	119,400.00 \$
Fondations	125,500.00 \$
Dalles de béton intérieures et finition	184,000.00 \$
Acier de structure	105,000.00 \$
Structure en bois	440,000.00 \$
Charpenterie	296,000.00 \$
Ébénisterie et menuiserie	20,000.00 \$
Revêtement métallique	240,000.00 \$
Revêtement extérieur en bois	35,000.00 \$
Isolation et étanchéité du bâtiment	90,000.00 \$
Couverture	520,000.00 \$
Portes, fenêtres et murs-rideaux en aluminium	86,200.00 \$
Portes en acier et en bois, bâtis en acier et quincaillerie	44,000.00 \$
Système intérieur	70,000.00 \$
Carrelage en carreaux de céramique	13,500.00 \$
Peinture	54,600.00 \$
Accessoires, signalisation et grille gratte-pieds	53,000.00 \$
Plomberie et chauffage	212,000.00 \$
Contrôles	91,000.00 \$
Ventilation et climatisation	492,000.00 \$
Électricité	454,800.00 \$
Lampadaires	9,000.00 \$
Génératrice	235,000.00 \$
Autres : Portes garage	94,000.00 \$

Autres :	
Autres :	
Autres :	
Autres :	
Autres :	
Administration et profit	460,000.00 \$
Sous total sans taxes	5 592,000.00 \$
TPS 5%	279,600.00 \$
TVQ 9.975%	557,802.00 \$
Total	6 429,402.00 \$

FIN DE LA SECTION



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 09-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 267 800 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

ANNEXE B

Estimation des dépenses

• Coûts directs :	
○ Coûts de construction (Voir annexe A)	5 592 000 \$
○ Chariot élévateur et lift à colonnes	116 800 \$
○ Pont roulant	110 400 \$
○ Bornes de recharge électrique	18 100 \$
○ Contrôle des matériaux	44 600 \$
○ Réservoirs essence et diesel	19 700 \$
○ Système de sécurité	13 700 \$
○ Système de rangement fixe	12 400 \$
○ Enseigne, terrassement et aménagement extérieur	<u>129 300 \$</u>
Total des coûts directs	6 057 000 \$
• Frais incidents	
○ Imprévus (10%)	605 700 \$
○ Honoraires professionnels (10%)	605 700 \$
○ Frais de financement (10%)	605 700 \$
• Taxes nettes (5%) :	393 700 \$
Pour un total de :	8 267 800 \$

Préparé par :



Claude Piché
Directrice des finances et greffière-trésorière
Ce 5^e jour de juin 2023

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 09-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 267 800 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

ANNEXE C

**Lettre de confirmation de l'aide financière dans le cadre du
Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures
municipales (PRACIM)**

Voir document ci-joint



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 7 juin 2023

Monsieur Gaëtan Castilloux
Maire
Municipalité de La Conception
1371, rue du Centenaire
La Conception (Québec) J0T 1M0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de construction d'un garage municipal est admissible à une aide financière de 5 070 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 6 500 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6